

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOUL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine**Président de séance** : PRONONCE Hervé**N°26/07/28/006****OBJET : Révision des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique.**

Mme LIBIOUL informe l'Assemblée que les tarifs de l'École Municipale de Musique ont été révisés pour la dernière fois en mai 2011, lors de la réforme des quotients familiaux (QF) appliqués aux services municipaux.

Elle explique que, depuis cette date, les grilles tarifaires communales ont évolué et distinguent désormais 9 tranches de quotients familiaux. Dans une optique de cohérence globale de l'action communale, il convient aujourd'hui d'harmoniser les tarifs de l'école de musique sur ce modèle. Par ailleurs, la dématérialisation des services et la mise en place des inscriptions en ligne ne justifient plus le maintien des frais de dossier.

Mme LIBIOUL indique que ce projet a reçu un avis favorable de la commission « Culture » lors de sa séance du 22 juin 2026.

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la nouvelle grille tarifaire basée sur les 9 quotients familiaux, conformément aux propositions de la commission ;
- Supprimer les frais de dossier d'inscription ;
- Fixer les tarifs (au trimestre) de l'École Municipale de Musique comme suit :

	QF 1	QF 2	QF3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	HC
	< 350	351-500	501-750	751-1000	1001-1250	1251-1500	1501-1750	1751-2000	>2000	
EVEIL 1	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €
EVEIL 2	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	70 €
IMD	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €
1ER CYCLE	60 €	80 €	100 €	120 €	130 €	142 €	155 €	165 €	185 €	190 €
2EME CYCLE	70 €	90 €	110 €	130 €	140 €	152 €	165 €	180 €	195 €	200 €
3EME CYCLE	80 €	100 €	120 €	140 €	150 €	162 €	175 €	190 €	205 €	210 €
PARCOURS ADULTE	90 €	110 €	130 €	150 €	160 €	175 €	190 €	205 €	210 €	215 €
COLLECTIF UNIQUEMENT	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	65 €	75 €	80 €	85 €	90 €

- et à les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS (Margaux FOURTIN, France NURIT et Pierre FERNAND)

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



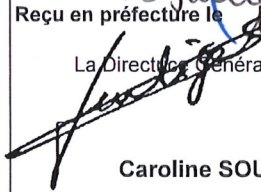
Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	13 juillet 2026
Reçu en préfecture le	13 juillet 2026
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	